

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC
LE 1^{er} DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 24 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 18

Présents : Mmes Foucher (arrivée à 19h08), Coureaud, Pastureau, Garcia, Payet, Branco, Gault, Larsonneur (arrivée à 19h19), Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel (arrivé à 19h08), Didier, Le Grel, Lasserre, Malapeyre, Bussy

Absents excusés : M. Moïoli (arrivé à 19h54)

Secrétaire de Séance : Mme Payet

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022.

69-2022 Décision budgétaire modificative n°1 BP de la commune 11400

Sur proposition de la commission des finances du 22 novembre 2022,

Considérant la demande d'ouverture de crédits par la DGFIP pour l'intégration des frais d'études et d'insertion et pour les créances irrécouvrables d'autre part ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents (Mme Foucher et M. Roussel ne prenant pas part au vote en raison de leur retard) :

-De modifier le BP 2022 de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 890.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 890.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	604.03 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604.03 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 204.03 €	0.00 €	7 204.03 €
D-10223 : T.L.E.	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-39 : Château MARINIER	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	27 204.03 €	0.00 €	7 204.03 €

Total Général	7 204.03 €	7 204.03 €
---------------	------------	------------

70-2022 Décision budgétaire modificative n°1 BP de la Régie agricole 11406

Sur proposition de la commission des finances du 22 novembre 2022,
 Considérant la demande d'ouverture de crédits par la DGFIP pour l'intégration des frais d'études et d'insertion,
 Considérant la nécessité d'intégrer la variation de stocks de vin suite à la récolte de 2022 (820HL de vin rouge, 40 HL de vin blanc et 35 HL de rosé), revendiquée en Bordeaux pour un stock final de 1618 HL valorisé à 950€ le tonneau soit 170 801€ HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De modifier le BP 2022 de la Régie agricole Domaine Yves Courpon comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7135 : Variation des stocks de produits	0.00 €	60 801.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7135 : Variation des stocks de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 801.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	60 801.00 €	0.00 €	60 801.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	60 801.00 €	0.00 €	60 801.00 €
INVESTISSEMENT				
D-355 : Produits finis	0.00 €	60 801.00 €	0.00 €	0.00 €
R-355 : Produits finis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 801.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	60 801.00 €	0.00 €	60 801.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	369.31 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	369.31 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	369.31 €	0.00 €	369.31 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	61 170.31 €	0.00 €	61 170.31 €
Total Général		121 971.31 €		121 971.31 €

71-2022 Admission en non-valeurs des produits irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac demande d'admettre en non-valeurs les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Comptable public de faire toute diligence pour en obtenir le paiement.

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, les créances admises en non-valeur se décomposent comme suit :

2017	T-106		50,00	Combinaison infructueuse d'actes
		(Total pour le débiteur)	50,00 €	
2019	R-300-29		11,20	Combinaison infructueuse d'actes
		(Total pour le débiteur)	11,20 €	
2020	R-131-40		22,40	Combinaison infructueuse d'actes
		(Total pour le débiteur)	22,40 €	

2020	R-89-96		22,40	Combinaison infructueuse d'actes
		(Total pour le débiteur)	22,40 €	
2018	T-301		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
		(Total pour le débiteur)	0,01 €	
		Grand Somme	106,01 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les admissions en non-valeurs les créances ci-dessus établies par le Trésor public

72-2022 Nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente

La commission Vie locale du 21 novembre 2022 a proposé la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente du Bas de la Maison des Associations (compte-tenu de la hausse du coût de l'énergie) comme indiqué par le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les réservations à partir du 1^{er} décembre 2022.

Il revient au conseil d'approuver les nouveaux tarifs à partir du 1 janvier 2023 pour les réservations à Compter du 1er décembre 2022.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU BAS			
AU 01/01/2023	TOUTE L'ANNEE	MONTANT DES ARRHES	MONTANT DE LA CAUTION Bris et Ménage
PERSONNES RESIDENTES DE LA COMMUNE Personnes payant une TF, TH, TP ou justifiant de leur domicile sur la commune	190,00 € (160,00 €)*	100,00 € (50,00 €)*	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)* 150€ Caution si sous-location
PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE	390,00 € (310,00 €)*	200,00 € (70,00 €)*	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE Loto, assemblée générale, exposition...	0,00 €	0,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE SI REPAS Vin d'honneur, lunch, repas	50,00 € €)* (20,00	50,00 € (20,00 €)*	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE Loto, assemblée générale, vin d'honneur, exposition, repas...	150,00 € (110,00 €)*	70,00 € (50,00 €)*	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
DINERS, DEBATS, REUNIONS POLITIQUES si repas ou vin d'honneur	100,00 € (75,00 €)*	50,00 € (20,00 €)*	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*

REUNIONS PUBLIQUES, SYNDICALES, DDE, GENDARMERIE, POLITIQUES SANS REPAS	0,00 €	0,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
REUNIONS A VOCATION COMMERCIALE AVEC REPAS (BANQUE, RESEAU PRO, VITI VISTA...) UNIQUEMENT ENTREPRISES CAVIGNACAISES	0,00 €	0,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
VENTES PIVEES POUR UNE DUREE DE 24 HEURES	210,00 €	70,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
EXPOSITIONS PIVEES POUR UNE DUREE DE 24 HEURES	110,00 €	50,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
SPECTACLE DE CIRQUE EN SALLE	70,00 €	70,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
DU LUNDI AU JEUDI POUR LES RESIDENTS DE CAVIGNAC ET POUR UNE DUREE DE 24 HEURES MAXIMUM	80,00 €	50,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)*
Pour les Agents de la commune (titulaires et contractuels de plus de 4 mois), 1 fois tous les 2 ans	95,00 €	50,00 €	1000,00 € 200,00 € (300,00 € 70,00 €)* 150€ Caution si sous-location

***ANCIENS TARIFS**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs à partir du 1 janvier 2023 pour les réservations à compter du 1er décembre 2022.

73-2020 Mise à jour du tableau des effectifs :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L.332-1 et suivants du code général de la Fonction Publique,
- Vu les délibérations du 11 juin 2020 et du 3 novembre 2022 relatives au recrutement d'agents contractuels

Il est proposé les mouvements suivants sur le tableau des effectifs :

- Renouvellement du CDD d'un agent d'entretien de la mairie et de la cantine de janvier à juillet 2023 à l'indice brut 382 majoré 352
- Recrutement d'un agent en CDD pour la commercialisation des productions de la Régie Agricole pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois à partir du 1^{er} janvier 2023. La rémunération se situera entre l'indice brut 469 majoré 410 et l'indice brut 539 majoré 458 pour laisser une marge de négociation, avec prime RIFSEEP en lien avec l'intéressement à la vente des produits de la Régie agricole
- Accueil d'un volontaire en Service civique à partir du 1^{er} décembre 2022 auprès des enfants de l'école et des activités « Manger, Bouger » pour toute l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Du renouvellement du CDD d'un agent d'entretien de la mairie et de la cantine de janvier à juillet 2023 à l'indice brut 382 majoré 352
- Du recrutement d'un agent en CDD pour la commercialisation des productions de la Régie Agricole et pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois à partir du 1^{er} janvier 2023 à un indice brut 469 majoré 410 avec prime RIFSEEP en lien avec l'intéressement à la vente des produits de la Régie agricole
- De l'accueil d'un volontaire en Service civique à partir du 1^{er} décembre 2022 auprès des enfants de l'école et des activités « Manger, Bouger » pour toute l'année scolaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR AU 1^{er} décembre 2022

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
AGENTS TITULAIRES		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1
Catégorie C		
ATSEM ppal de 1 ^e classe	1	1
ATSEM ppal de 2 ^e classe	1	1 (agent en CDD)
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif ppal de 1 ^e Classe	2	2
Adjoint administratif ppal de 2 ^e Classe	1	0
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e Classe	3	1
Adjoint technique territorial	3	1
Adjoint technique territorial 28/35	2	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
AGENTS CONTRACTUELS de droit public		
Responsable Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1
Chargé de commercialisation et du marketing	1	1
Agent d'exploitation Vigne et Chai	3	2
Chargé de Mission Maraîchage	1	1
Agent saisonnier ou de remplacement	4	4
AGENTS CONTRACTUELS de droit privé		
Emplois d'insertion	3	0
AUTRES		
Service civique	1	1
Stagiaire rémunéré	1	1

74-2022 Convention d'adhésion à l'offre de service et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDGFPT33) :

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
 - Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
 - Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; • Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
 - Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;
 - Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
 - Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement ;
 - Vu les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Vu le nombre d'agents concernés (20 agents pour une cotisation de 1300€)
- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDGFPT33 (voir projet convention et ses annexes en pièce jointe)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

75-2022 Prolongation de la convention de mise à disposition d'un local à Marinier pour un artiste

Considérant la délibération n°48-2022 du 5 juillet 2022 qui a consenti la mise à disposition de la petite Maison de Marinier à Mme Robine pour un atelier d'artiste du 11 juillet au 11 octobre 2022 ;

Considérant la procédure en cours de cession du Château Marinier dont une partie des locaux servent de locaux sociaux aux agents viticoles ;

Il est proposé au Conseil, de prolonger la mise à disposition de la petite maison de Marinier à l'atelier d'artiste de Mme Robine jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce local sera affecté à partir de janvier 2023 aux agents viticoles de la Régie agricole du Domaine Yves Courpon.

Mme Robine s'acquittera d'une contribution de 100€ (50€ par mois) et des consommations de fluides sur relevé de compteur à la fin de la mise à disposition, sur présentation d'un certificat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- De prolonger la mise à disposition de la petite maison du château marinier aux conditions ci-dessus proposés

76-2022 Motion de soutien à la viticulture

- Considérant la motion de soutien à la viticulture rédigée par la Fédération des Grands Vins de Bordeaux (pièce jointe) ;
- Considérant la particularité de la commune de CAVIGNAC qui a reçu en legs l'exploitation viticole de M. Courpon le 19 décembre 2017, qu'elle a décidée d'exploiter en régie communale les 29 HA de vigne en appellation Bordeaux à ce jour, dont 11 HA en agriculture biologique et le reste en conversion BIO ;
- Considérant les régulières stigmatisations envers les producteurs viticoles, en particulier avec l'opération « mois sans alcool » ;
- Considérant la nécessaire préservation de la santé publique au travers la publicité d'une consommation modérée de vin ou de boissons alcoolisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- RECONNAIT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire
- RECONNAIT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité
- APPORTE son soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires
- APPELLE le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Présentation par Michel Le Grel des dispositions prises par le SDEEG au niveau de la sobriété de l'éclairage public :

La volonté du syndicat est de diminuer l'intensité de l'éclairage mais pas d'éteindre totalement, ce qui est possible dans le centre bourg. L'ensemble de l'éclairage public va être équipé en led, un investissement final pour la commune de 36 000€ (soit 30% du coût total).

Questions diverses :

- M. le Maire informe du projet de déplacement des colonnes à verre des Lavandières vers la place des Capucins pour réduire les dépôts sauvages par la présence d'une caméra de vidéo-protection.
- M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec le Président du SMICVAL à la CCLNG le lundi 28 novembre. Nouveau modèle de ramassage, plus de porte à porte et nouveau mode de récupération des plastiques.

PLUS PERSONNE NE RECLAMANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H15

Le secrétaire de séance
Christine PAYET

Le Maire de Cavignac
Guillaume CHARRIER

